YERRES

Secrétariat Général
N° tél. : 01.69.49.76.21
N/Réf. : NDA/CD/MR

DECISION N° 2001/295

OBJET : Contrat de location-entretien d'une machine à affranchir à intervenir avec la S.A. NEOPOST France

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du code genéral des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de passer un contrat avec la S.A. NEOPOST France pour l'utilisation d'une nouvelle machine à affranchir,

VU la proposition de ladite société, dont le siège est 5, boulevard des Bouvets 92747 NANTERRE CEDEX,

D E C I D E

DE SIGNER avec la S.A. NEOPOST France un contrat de location-entretien d'une machine à affranchir IJ 65 référence 650 100 M.

DIT que le montant annuel de location-entretien s'élève à 8 497 F H.T., soit 1 295,36 €. H.T.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, fonction 0 sous fonction 020, nature 61352.

Fait à Yerres, le 14 septembre 2001.

REÇU LE
17. SEP. 2001
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE)

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN.